

# Dossier de concertation

## AMÉNAGEMENT D'UN ÉCHANGEUR RN 12 Avenue des Garennes - Guyancourt



Du 19 mai  
au 20 juin  
2025



+ d'infos et actualités du projet sur :  
[sqy.fr/rn12-garennes](https://sqy.fr/rn12-garennes)



# Sommaire

Le projet en bref	3
L'échangeur demain	5
Participez à la concertation publique	6
Les étapes du projet	8
Les acteurs du projet	9
<b>1. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU PROJET</b>	<b>10</b>
1.1. L'échangeur RN12-Avenue des Garennes aujourd'hui	10
1.1.1. Le rôle de la RN12 et les dysfonctionnements constatés	10
1.1.2. Un secteur en développement et des trafics en évolution	12
1.1.3. Un site stratégique en entrée d'agglomération	14
1.2. En synthèse, les objectifs du projet pour répondre aux besoins et aux enjeux	16
Sécuriser les accès au réseau structurant et à l'agglomération et fluidifier les déplacements	16
Accompagner la dynamique de développement	16
Améliorer la qualité des espaces publics	16
<b>2. LE PROJET, SES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET SES EFFETS</b>	<b>18</b>
2.1. Le choix d'un projet compact et économe	18
2.1.1. Une économie de foncier	18
2.1.2. Une économie en termes d'investissement et de durée des travaux	20
2.2. Une solution issue de l'étude de nombreuses variantes	21
2.3. La conception et le fonctionnement de la solution privilégiée	24
2.4. Les effets attendus sur les trafics et les conditions de circulation	28
2.5. Soigner l'intégration du projet : les principaux enjeux à prendre en compte	29
2.5.1. Une grande attention portée à l'insertion du projet	29
2.5.2. L'urbanisme et les servitudes d'utilité publique	30
2.5.3. Le bruit et la qualité de l'air	31
2.5.4. Les enjeux pour les eaux superficielles	33
2.5.5. Les enjeux pour le milieu naturel	34
2.5.6. Des mesures à prévoir pour la phase du chantier	36
<b>3. ET APRÈS LA CONCERTATION ?</b>	<b>37</b>
3.1. Le bilan de la concertation	37
3.2. La suite des études et les procédures d'autorisations administratives	37
3.3. Une future enquête publique	38

## Le projet en bref

**Le projet consiste à reconfigurer entièrement l'échangeur entre la route nationale 12 (RN12) et l'avenue des Garennes à Guyancourt afin de faciliter les mouvements des véhicules et de fluidifier la circulation dans les voiries urbaines. Il fait l'objet d'une concertation publique organisée du 19 mai au 20 juin 2025.**

L'échangeur existant sera complété par le mouvement direct entre l'avenue des Garennes et la RN12 vers Dreux et Paris. Aujourd'hui ce mouvement existe mais il nécessite d'emprunter les ronds-points des Sangliers et des Saules, ce qui génère des détours en milieu urbain, complexifie les accès à la RN12 et contribue à la saturation du secteur aux heures de pointe.

**L'échangeur réaménagé permettra de redistribuer les flux en les canalisant sur l'avenue des Garennes et en limitant les points de conflits** entre les différentes catégories d'usagers situés tout le long de l'itinéraire actuel.

Le projet répond à **trois grands objectifs** :

- **sécuriser les accès au réseau structurant et à l'agglomération et fluidifier la circulation** dans le secteur de l'avenue des Garennes et des ronds-points des Sangliers et des Saules, dans un contexte de croissance du trafic routier et des besoins de

### DÉFINITIONS

#### ÉCHANGEUR

Carrefour routier à plusieurs niveaux, permettant de passer d'une route à une autre sans intersection.

#### OUVRAGE D'ART

Ouvrage (pont, viaduc...) permettant de franchir une autre voie de communication.

déplacements, ceci sans dégrader la sécurité ou la fluidité sur la RN12 elle-même ;

- **accompagner le développement économique en cours** du secteur Chênes-Sangliers-Saules à Guyancourt et plus globalement la dynamique de développement de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- **rendre plus qualitative l'entrée de l'agglomération**, qui est aussi l'entrée de ville de Guyancourt.

Le projet est porté par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, maître d'ouvrage et financeur des études, en partenariat avec la Commune de Guyancourt.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a souhaité **fixer un cadre au projet, pour préserver l'avenir**. Ainsi le nouvel échangeur est conçu en :

- prenant d'ores et déjà en compte les trafics futurs (d'ici à l'horizon 2030) ;
- s'intégrant dans les emprises du délaissé routier déjà existant au nord de la RN12 et déjà réservé pour une extension routière ; de ce fait, le projet n'impacte aucune propriété privée ni parcelle agricole ;
- respectant l'espace boisé classé présent au nord de la nationale ;
- réutilisant les ouvrages d'art existants sur la RN12 pour limiter à la fois les coûts d'investissement, la complexité du chantier et la durée des travaux.

Le coût du projet est actuellement estimé à 10,4 millions d'euros hors taxes et l'horizon prévisionnel de mise en service est envisagé en 2032.

# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt





Vue sur l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes, porte d'entrée de Guyancourt et de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. (©SQY)

#### UNE SOLUTION D'AMÉNAGEMENT VALIDÉE PAR LE MINISTÈRE

Le projet présenté aujourd'hui à la concertation est issu de l'étude de nombreuses variantes d'aménagement de l'échangeur depuis le début des réflexions engagées en 2009.

Le projet a été longuement mûri et des versions successives ont été approfondies pour répondre aux contraintes et aboutir à une proposition validée sur le plan de la conception, de la sécurité routière et du trafic par l'Ingénieur Général des Routes (ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation), son avis étant indispensable pour pouvoir poursuivre le projet.

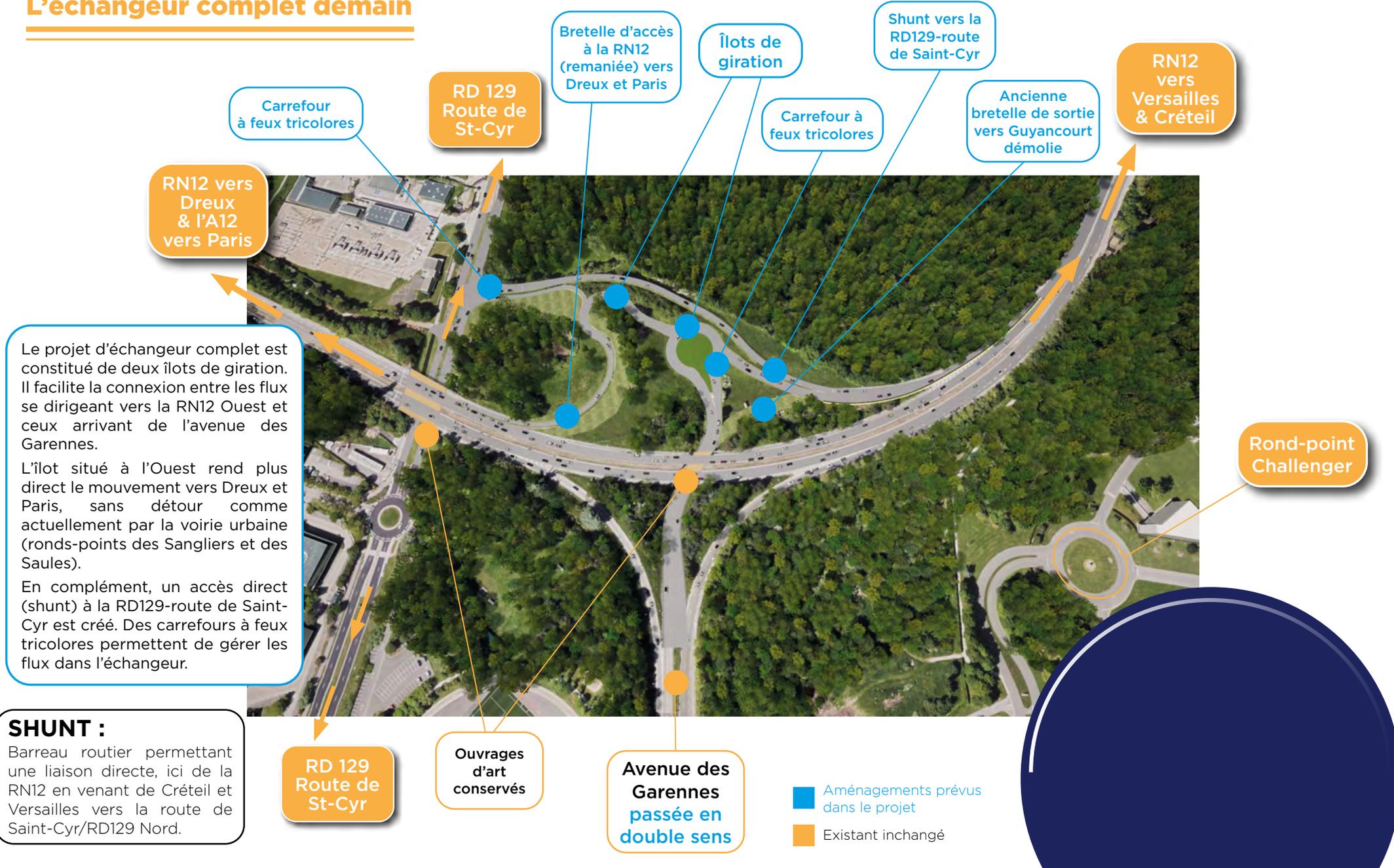
L'Ingénieur Général des Routes a émis le 8 décembre 2022 **un avis favorable à la poursuite des études sur la solution d'un échangeur à double îlots de giration, qui est celle décrite dans le présent dossier et présentée à la concertation.**

# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



# L'échangeur complet demain



Le projet d'échangeur complet est constitué de deux îlots de giration. Il facilite la connexion entre les flux se dirigeant vers la RN12 Ouest et ceux arrivant de l'avenue des Garennes.

L'îlot situé à l'Ouest rend plus direct le mouvement vers Dreux et Paris, sans détour comme actuellement par la voirie urbaine (ronds-points des Sangliers et des Saules).

En complément, un accès direct (shunt) à la RD129-route de Saint-Cyr est créé. Des carrefours à feux tricolores permettent de gérer les flux dans l'échangeur.

**SHUNT :**  
Barreau routier permettant une liaison directe, ici de la RN12 en venant de Créteil et Versailles vers la route de Saint-Cyr/RD129 Nord.

# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt

## Participez à la concertation publique Du 19 mai au 20 juin 2025

La concertation sur le projet d'échangeur complet entre la RN12 et l'avenue des Garennes est organisée conformément aux articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, maître d'ouvrage des études, en partenariat avec la Commune de Guyancourt.

Elle est conçue pour que chacun dispose de l'information et puisse faire part de son avis sur le projet.



(©DR)

La concertation préalable qui se tient du 19 mai au 20 juin 2025 poursuit les objectifs suivants :

- **informer sur le projet d'échangeur complet**, son contexte, ses objectifs, les résultats des études, les coûts estimés et les différentes étapes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- donner l'**occasion à chacun**, usager de la RN12, habitant, association locale, entreprise, salarié, acteur de l'agglomération, collectivité, **de faire part de ses questions, réactions, attentes, préoccupations et propositions** ;
- **enrichir le projet et les prochaines études**, préalablement aux demandes d'autorisations administratives.

La concertation est organisée sur le territoire susceptible d'être impacté directement par les aménagements à savoir la commune de Guyancourt, dans laquelle se situe l'échangeur, et l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. En complément, toute personne intéressée au-delà de ce périmètre peut librement participer à la concertation.

### LES ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME

L'article L103-2 du code de l'urbanisme indique : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, [...] les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement [...] ou l'activité économique. »

L'article R103-1 liste les opérations d'aménagement concernées, dont « la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».

# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



# ☰ Informations pratiques

## Participez à la concertation sur le projet d'échangeur RN12- avenue des Garennes du 19 mai au 20 juin 2025

- ▶ **Le dossier de concertation et l'exposition** sont consultables à l'Hôtel de ville de Guyancourt, à l'Hôtel d'agglomération ainsi que sur les sites internet de Guyancourt et de SQY
- ▶ **Réunion publique : mercredi 21 mai 2025 de 19h30 à 21h30**  
Salle des fêtes André Breton - 5, rue Jacques Cartier à Guyancourt
- ▶ **Adressez-nous vos questions et avis :**
  - Dans les registres à l'Hôtel de Ville de Guyancourt, à l'Hôtel d'agglomération de SQY, ainsi qu'à l'entrée de la réunion publique
  - Par courriel : [concertationrn12garennes@sqy.fr](mailto:concertationrn12garennes@sqy.fr)
  - Par courrier à M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, « Concertation échangeur RN12-Garennes » - 1, rue Eugène-Hénaff, BP 10118, 78192 Trappes Cedex
- ▶ SQY publiera à l'automne 2025 un bilan de la concertation qui retracera les questions et avis exprimés.

Toute l'actualité du projet sur :



DIRIF



Guyancourt



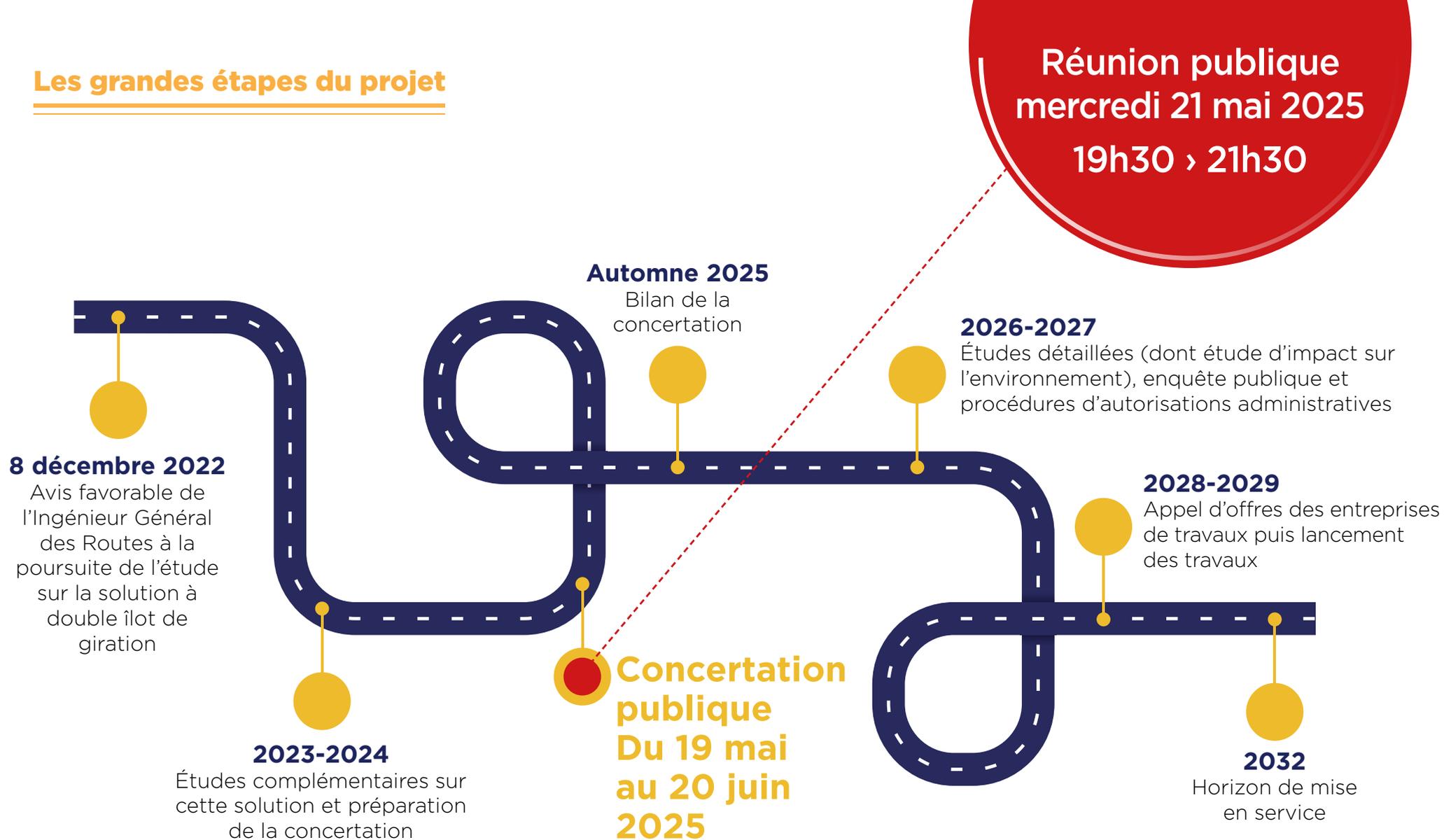
SQY

## Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



## Les grandes étapes du projet



# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



## Les acteurs du projet

La **Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines** est le maître d'ouvrage de la phase actuelle des études : à ce titre, **elle porte le projet**, définit ses objectifs et ses grandes caractéristiques, le budget et le calendrier.

Elle assure le suivi et le pilotage des études et partage leur avancement avec la **Commune de Guyancourt**, ainsi qu'avec la **Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)**, la **Région Île-de-France** et le **Département des Yvelines**.



L'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes, les voies urbaines et les franges du Parc Ariane et des quartiers des Saules et des Sangliers. (©SQY)

# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



# 1. Le contexte et les objectifs du projet

## 1.1. L'échangeur RN12-Avenue des Garennes aujourd'hui

### 1.1.1. Le rôle de la RN12 et les dysfonctionnements constatés

La RN12 est avec la RN10 et l'autoroute A12 l'un des trois axes routiers du réseau magistral qui desservent l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La RN12 permet de rejoindre Dreux ainsi que Paris via l'A12 et l'A13 à l'Ouest, et Versailles et Créteil à l'Est. Elle est particulièrement utilisée pour les déplacements vers les pôles d'emplois de l'agglomération (accès en voiture des actifs depuis les communes des Yvelines, de l'Eure-et-Loir, des Hauts-de-Seine et du nord-ouest de l'Essonne) et dans le sens inverse depuis l'agglomération vers les autres pôles d'emplois (La Défense, Nanterre-Centre, Rueil-Malmaison...). Localement, l'échangeur dessert les quartiers des Chênes, de Bouviers, des Saules et des Sangliers et donne accès au cœur de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'échangeur représente **depuis très longtemps l'un des points majeurs de dysfonctionnement et de congestion de la circulation dans l'agglomération**. La configuration actuelle de l'échangeur ne permet pas de réaliser directement le mouvement vers l'A12 (Paris) et Dreux : un détour est nécessaire par le rond-point des Sangliers, la RD127-avenue du 8-Mai-1945, le rond-point des Saules puis la RD129-route de Saint-Cyr pour accéder à la bretelle vers l'Ouest.

Cette situation génère des difficultés :

- des **bouchons** aux heures de pointe du matin et du soir, allongeant les temps de parcours des usagers ;
- du **transit routier en milieu urbain** qui dégrade la qualité de l'environnement des secteurs traversés, avec de plus **des pratiques d'évitement pour échapper aux encombrements, sur des voiries adjacentes** non adaptées à ces niveaux de trafic, notamment dans le quartier résidentiel de Bouviers et à proximité des espaces de nature environnants ;
- des **nuisances sonores** et de la **pollution atmosphérique** dues aux arrêts-redémarrages des véhicules dans les zones congestionnées ;
- **des points de conflits potentiels** entre les différentes catégories d'usagers (automobilistes, piétons, cyclistes, habitants, promeneurs...).



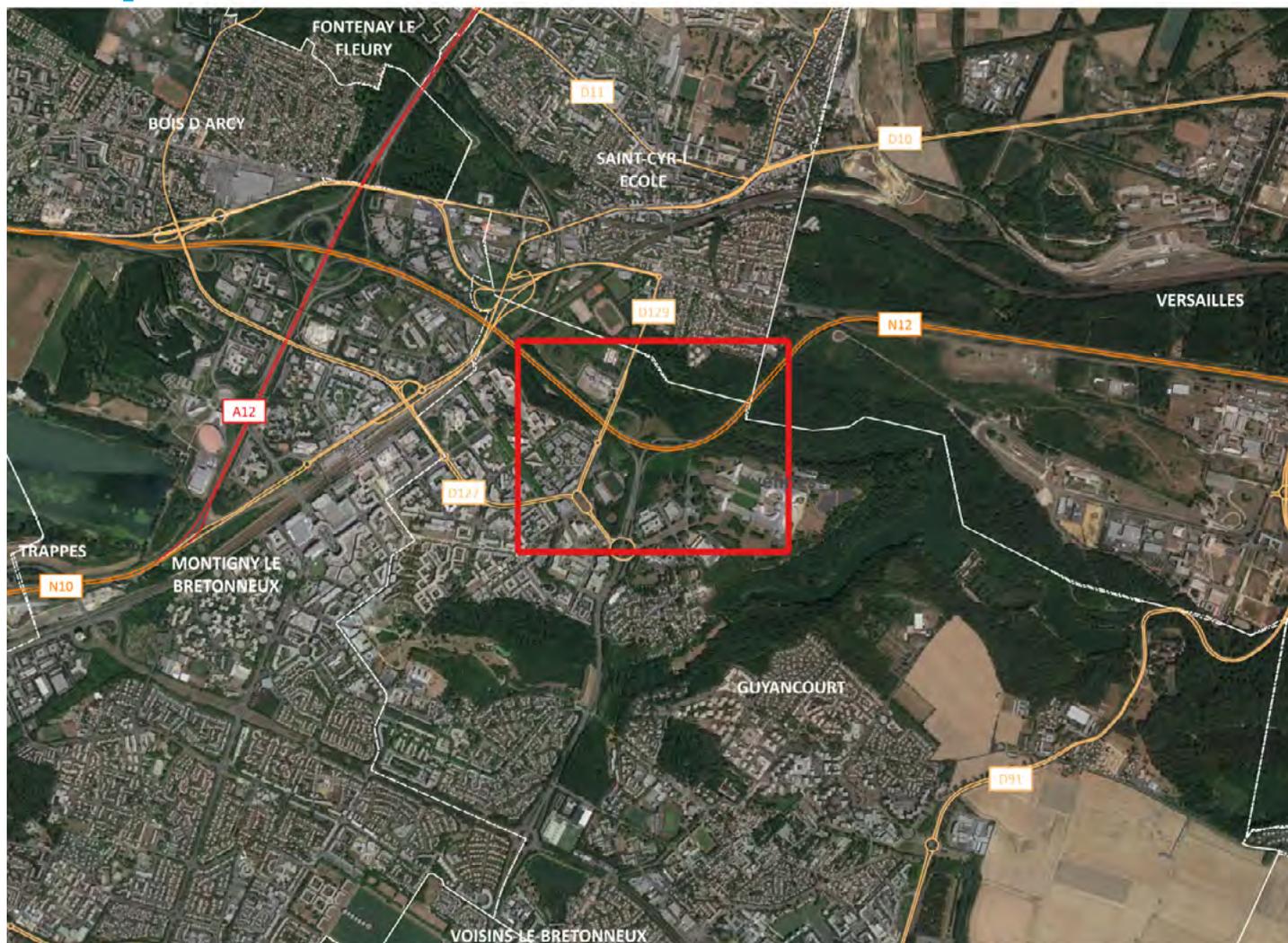
Circulation sur l'avenue des Garennes. (©Ville de Guyancourt)

#### DÉFINITION

##### RÉSEAU ROUTIER MAGISTRAL

Réseau d'axes routiers structurants qui assurent les déplacements des personnes et des marchandises à l'échelle nationale ou internationale.

# La situation de l'échangeur dans le réseau routier national et départemental



## Légende

### Projet

 Zone d'étude

### Routier

 Autoroute

 Nationale

 Départementale

### Limites cadastrales

 Limites communales

0 500 1 000 m

Données : IGN 2023  
Fond de plan : Image satellite Maxar technologie 2023  
Réalisation : Iris Conseil 2023



## Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



### 1.1.2. Un secteur en développement et des trafics en croissance

L'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes se situe dans des espaces en cours de densification, notamment dans les secteurs d'activités économiques des Sangliers, des Saules et du Parc Ariane, aux côtés de services, entreprises et sièges sociaux déjà présents (Crédit Agricole, Bouygues Construction, Merck Millipore, Sodexo France, Waters France...).

Plus largement, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est un territoire attractif en raison de son dynamisme économique : elle est le second pôle économique de l'Ouest parisien après La Défense. La croissance démographique est continue : l'agglomération compte plus de 230 000 habitants en 2021 (en augmentation de 2 000 habitants entre 2015 et 2021). Ses 45 établissements d'enseignement supérieur et organismes de formation, qui font partie du pôle universitaire de Paris-Saclay, attirent près de 20 000 étudiants chaque année. Parmi eux sont implantés, dans les communes de Montigny-le-Bretonneux et de Guyancourt, l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines – UVSQ – (14 550 étudiants), l'école d'ingénieurs Estaca (1 500 étudiants), le Lycée Hôtelier (1 400 étudiants) et le Centre de formation des apprentis (CFA) Trajectoire (1 000 étudiants).

De nombreux projets urbains sont en cours dans l'agglomération : Quartier Gare-Bécannes à La Verrière, réaménagement de l'hypercentre et du quartier Gare SQY-Montigny, Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Villaroy, Pôle SQY High-Tech à Élancourt, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Trappes, Airbus, etc.

La Communauté d'agglomération fait partie, avec la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du cluster Paris-Saclay, pôle scientifique et technologique de rang mondial, en cours de structuration.

Saint-Quentin-en-Yvelines accueillera la gare de la Ligne 18 du Grand Paris Express à Guyancourt à l'horizon 2030, dans le futur Quartier des Savoirs, où prendront place également 2 000 logements familiaux et 160 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques.

**Le projet se doit de prendre en compte la croissance du trafic qui découlera de l'augmentation de la population, de l'ensemble des projets urbains et de logement en cours et programmés, et des perspectives de développement économique.**

# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



## ☰ Des activités économiques autour du projet



Vue sur la RN12 et sur le siège de Bouygues Construction. (©SQY)



Le secteur de la Batterie, dédié aux bureaux et aux activités légères. (©Ville de Guyancourt)

# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



### 1.1.3. Un site stratégique en entrée d'agglomération

La RN12 est l'une des voies structurantes de l'agglomération. L'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes est l'un des nœuds majeurs du réseau routier et il constitue l'entrée Nord-Est de l'agglomération. Il donne accès aux secteurs de développement économique au nord-ouest de Guyancourt et au cœur de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a engagé la valorisation de ses différentes portes d'entrée, considérées comme complexes et peu lisibles, à l'image notamment, à l'Ouest de son territoire, de celle du carrefour de la Malmedonne sur la RN10, ou encore ici à l'Est de celle de l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes. Cette valorisation est prévue sans contraindre la circulation mais plutôt avec l'objectif d'aménagements plus urbains.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite également renforcer le rayonnement de son pôle centre urbain, doté de grands équipements culturels (théâtres, médiathèques...), sportifs (dont le golf national et le vélodrome national, sites olympiques en 2024) et d'enseignement supérieur (université et écoles) dont l'attractivité dépasse déjà l'échelle de l'agglomération. Elle souhaite ainsi conforter son positionnement de niveau régional dans le projet francilien. Ces enjeux sont inscrits dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Concrètement, la **reconfiguration de l'échangeur RN12-Garennes et l'apaisement des circulations dans le secteur doivent bénéficier à l'image externe de l'agglomération et à celle des quartiers** en :

- **renforçant la visibilité** de cette entrée d'agglomération ;
- **confortant le développement des activités économiques** des quartiers des Chênes, des Saules et des Sangliers par une desserte efficace ;
- améliorant **la qualité des espaces publics limitrophes** avec des réflexions à plus long terme comme par exemple un nouveau traitement urbanistique de l'avenue du 8-Mai-1945 au niveau du gymnase des Droits de l'Homme ou une place renforcée pour les modes actifs (marche à pied, vélo...).

#### DÉFINITIONS

##### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Document définissant les orientations et les règles d'urbanisme dans une intercommunalité.

En savoir plus sur le PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines → <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/vivre-ici/logement-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanisme/plui/>

##### MODES ACTIFS

Les modes de déplacement « actifs » comprennent le vélo, la marche à pied et les Engins de déplacement personnel (EDP) tels que la trottinette et les rollers.



Sortie de la RN12 sur l'avenue des Garennes (©SQY)

#### ET LES MODES ACTIFS ?

Des itinéraires pour les modes actifs (marche à pied, vélo...) sont présents le long de certaines portions des RD127 (avenue du 8-Mai-1945) et 129 (route de Saint-Cyr). Toutefois, la traversée du rond-point des Sangliers, sur des axes à deux voies qui sortent de voies rapides, peut être ressentie comme inconfortable.

Avec l'aménagement de l'échangeur, le trafic de transit des RD127 et 129 sera maintenu sur l'avenue des Garennes : cela ouvrira des opportunités pour une reconquête des espaces publics dans ce secteur et des réflexions pour des itinéraires à l'attention des modes actifs plus confortables.

#### UNE AGGLOMÉRATION TOUJOURS PLUS ACCESSIBLE

L'objectif inscrit dans le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est de mieux relier l'agglomération aux pôles franciliens grâce entre autres à :

- l'arrivée de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express à Guyancourt (future gare du Quartier des Savoirs) et à son futur pôle d'échanges multimodal ;
- l'amélioration de l'accessibilité routière avec le réaménagement du carrefour structurant RN12/Garennes, le renforcement de l'axe Nord-Sud qui rejoint la vallée de Chevreuse par la RD91, l'amélioration des franchissements de la RN10 et des voies ferrées, en particulier avec l'enfouissement de la RN10 et la réalisation d'un plateau urbain à Trappes (travaux en cours, livraison prévue en 2028) ainsi qu'avec le traitement du carrefour de la Malmédonne (travaux prévus à partir de 2026).

*(Extrait du PADD – Projet d'aménagement et de développement durable. Le PADD est l'une des pièces constituant le PLUI - Plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines).*

# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



## 1.2. En synthèse : les objectifs du projet pour répondre aux besoins et aux enjeux

### SÉCURISER LES ACCÈS AU RÉSEAU STRUCTURANT ET À L'AGGLOMÉRATION ET FLUIDIFIER LES DÉPLACEMENTS

- En complétant l'échangeur par un accès plus direct à la RN12 vers l'ouest qui manque aujourd'hui, notamment pour rejoindre plus rapidement l'A12 et l'A13 en direction de Paris, sans dégrader la sécurité ou la fluidité sur la RN12 elle-même
- En améliorant la lisibilité des itinéraires et en fluidifiant le trafic dans l'entrée de l'agglomération aujourd'hui engorgée aux heures de pointe
- En réduisant les effets d'évitement de la congestion dans le quartier résidentiel de Bouviers
- En sécurisant l'insertion sur la RN12 vers Dreux et Paris grâce à une plus grande visibilité (la bretelle d'accès est redessinée dans le cadre du projet)

### ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

- En améliorant la desserte du pôle d'activités majeur du secteur Chênes-Saules-Sangliers, en cours de développement, ce qui répondra aux attentes des entreprises
- Plus globalement, en favorisant le développement et en renforçant encore l'attractivité de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

### AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS

- En réduisant le trafic de transit en milieu urbain (sur les axes des RD127-avenue du 8-Mai-1945 et 129-route de Saint-Cyr) et en apaisant les circulations, ce qui ouvrira des opportunités pour requalifier des espaces publics et pour améliorer le confort des itinéraires pour les modes actifs
- En réalisant une entrée d'agglomération – qui est aussi l'entrée de ville de Guyancourt – plus qualitative
- En intégrant dès la conception du projet une vigilance particulière aux conditions d'insertion dans l'environnement (cadre de vie des habitants et des usagers et milieu naturel).

## ≡ L'environnement du projet



Le gymnase des Droits de l'Homme et les quartiers des Chênes et des Saules. (©SQY)



L'École supérieure des agricultures (ESA) au carrefour de la RD127-avenue du 8-Mai-1945 et de la RD129-route de Saint-Cyr. (©SQY)



Le quartier résidentiel de Bouviers. (©SQY)

# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



## 2.1. Le choix d'un projet compact et économe

### 2.1.1. Une économie de foncier

Le souhait de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est de concevoir un échangeur compact, qui s'inscrit **dans l'emplacement réservé du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)** de l'agglomération (*voir carte ci-contre*).

Cet emplacement correspond à un délaissé routier et il est destiné depuis de nombreuses années à la reconfiguration de l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes.

En restant dans les limites de cet emplacement, **le projet ne concerne que du foncier public** : les parcelles appartiennent à la Commune de Guyancourt et à différents ministères. **Aucune parcelle privée n'est donc requise et aucune expropriation n'est nécessaire.** De plus, l'emplacement réservé épargne **l'espace boisé classé (Bois Robert) au nord de la RN12.**

#### DÉFINITION

#### EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Un emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme en vue d'une affectation prédéterminée.



Vue sur l'emplacement réservé depuis la sortie de la RN12 vers l'avenue des Garennes. (©SQY)



### 2.1.2. Une économie en termes d'investissement et de durée des travaux

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a fait le choix, afin de limiter les coûts d'investissement, **de conserver les deux ouvrages d'art** (ponts routiers) permettant à la RN12 de franchir la RD129-route de Saint-Cyr et l'avenue des Garennes.

**L'économie** par rapport à un élargissement de ces ouvrages est estimée à **environ 4 millions d'euros hors taxes** : environ 1 million d'euros hors taxes pour l'ouvrage au-dessus de la RD129-route de Saint-Cyr et environ 3 millions d'euros hors taxes pour celui franchissant l'avenue des Garennes.

Ce choix permet également de limiter :

- les **impacts** des travaux **sur le fonctionnement de la RN12** ;
- **la complexité et la durée globale des travaux** ;
- **l'artificialisation** des sols induite par l'élargissement de ces ouvrages.

Il contribue au développement durable en privilégiant **la réutilisation plutôt que la construction de nouveaux ouvrages**.



L'ouvrage de franchissement de la RD129-route de Saint-Cyr par la RN12 (©SQY)



L'ouvrage de franchissement de l'avenue des Garennes par la RN12 (©SQY)

## 2.2. Une solution issue de l'étude de nombreuses variantes

Le projet présenté à la concertation est issu de l'étude de nombreuses variantes d'aménagement de l'échangeur **depuis le début des réflexions en 2009**.

Le projet a été longuement mûri et des versions successives ont dû être approfondies pour parvenir à :

- répondre **aux nombreuses contraintes**, en premier lieu le respect des référentiels techniques pour la conception des autoroutes urbaines, qui s'appliquent à l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes ;
- proposer **un échangeur au fonctionnement optimal** pour l'ensemble des flux de circulation ;
- et aboutir à **une version validée** par l'Ingénieur Général des Routes (ministère chargé des transports).

Jusqu'à la solution actuelle d'un double îlot de giration, qui est celle approfondie depuis 2022, les scénarios d'aménagement successivement étudiés ont été (*voir pages suivantes*) :

- un échangeur « en trompette » ;
- un échangeur avec boucle en passage au-dessus de la RN12 ;
- un giratoire complet ;
- plusieurs versions d'un carrefour à feux tricolores.

Ces premières versions du projet n'ont pas été poursuivies car **elles ne répondaient pas à tous les besoins de liaisons et présentaient pour certaines des coûts importants** liés aux ouvrages d'art : en particulier la boucle en passage au-dessus de la RN12 nécessitait la construction d'un pont de grande portée, et la solution d'un giratoire complet demandait l'élargissement du pont de la RN12 franchissant l'avenue des Garennes.

Les différentes versions d'un carrefour à feux étaient quant à elles moins onéreuses mais elles impliquaient de déroger aux normes appliquées pour le réseau routier national.

Cela a conduit la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à abandonner ce type de solution pour **reporter la réflexion sur des îlots de giration avec feux tricolores de circulation, permettant d'assurer tous les mouvements nécessaires, qui constituent le projet actuel**.

### DÉFINITIONS

#### ÉCHANGEUR « EN TROMPETTE »

Échangeur à trois voies qui permet de faire la jonction entre une route qui se termine (ici l'avenue des Garennes) et une route perpendiculaire (la RN12).

#### GÉOMÉTRIE D'UNE ROUTE ET D'UN ÉCHANGEUR

Les caractéristiques géométriques d'une route et d'un échangeur incluent notamment la largeur de la chaussée, le nombre de voies, la configuration des courbes, les inter-distances entre les entrées et les sorties, les longueurs d'insertion dans les bretelles, etc. Ces caractéristiques diffèrent pour chaque type de route (autoroute, autoroute urbaine, route express...) avec pour chacun un référentiel technique spécifique, destiné à garantir le meilleur niveau de sécurité et de confort pour les utilisateurs.

# Les versions antérieures du projet

2009-2012

ÉCHANGEUR « EN TROMPETTE »



BOUCLE EN PASSAGE SUPÉRIEUR



GIRATOIRE



## Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



2015

CARREFOUR À FEUX TRICOLORES



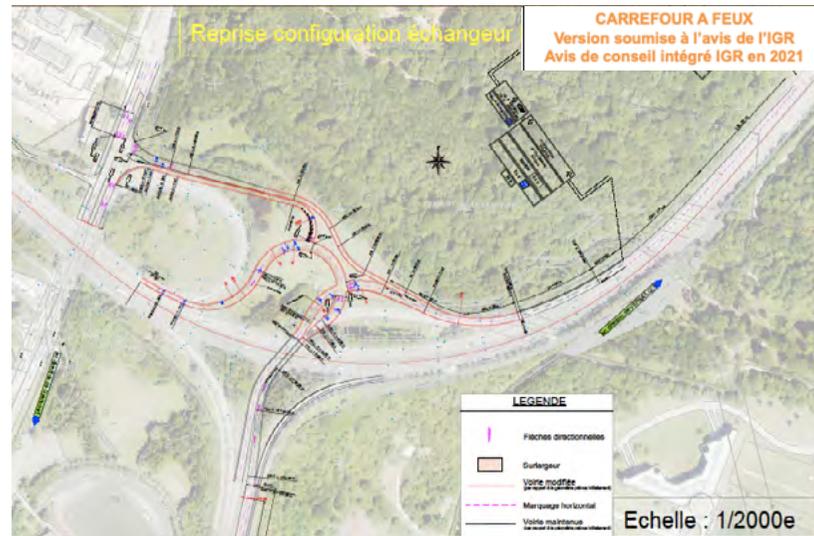
2020

CARREFOUR À FEUX TRICOLORES (nouvelle version)



2021

CARREFOUR À FEUX TRICOLORES (nouvelle version)



# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



## 2.3. La conception et le fonctionnement de la solution privilégiée

La géométrie proposée pour l'échangeur à double îlot de giration est composée de (*voir schéma ci-contre*) :

- une bretelle de sortie de la RN12 ;
- une voie de shunt (ou liaison directe) qui permet de quitter la RN12 en direction de la RD129-route de Saint-Cyr ;
- une branche de giratoire vers l'avenue des Garennes, comprenant une voie dans le sens Sud-Nord et deux voies dans le sens Nord-Sud ;
- un barreau reliant les deux îlots de giration ;
- un îlot de giration Est sur lequel se raccordent la bretelle de sortie de la RN12, la branche avenue des Garennes et le barreau de liaison ;
- un îlot de giration Ouest sur lequel se raccordent l'entrée depuis la RD129-route de Saint-Cyr, le barreau de liaison et la bretelle d'entrée sur la RN12 vers l'Ouest (direction A12 et Dreux).

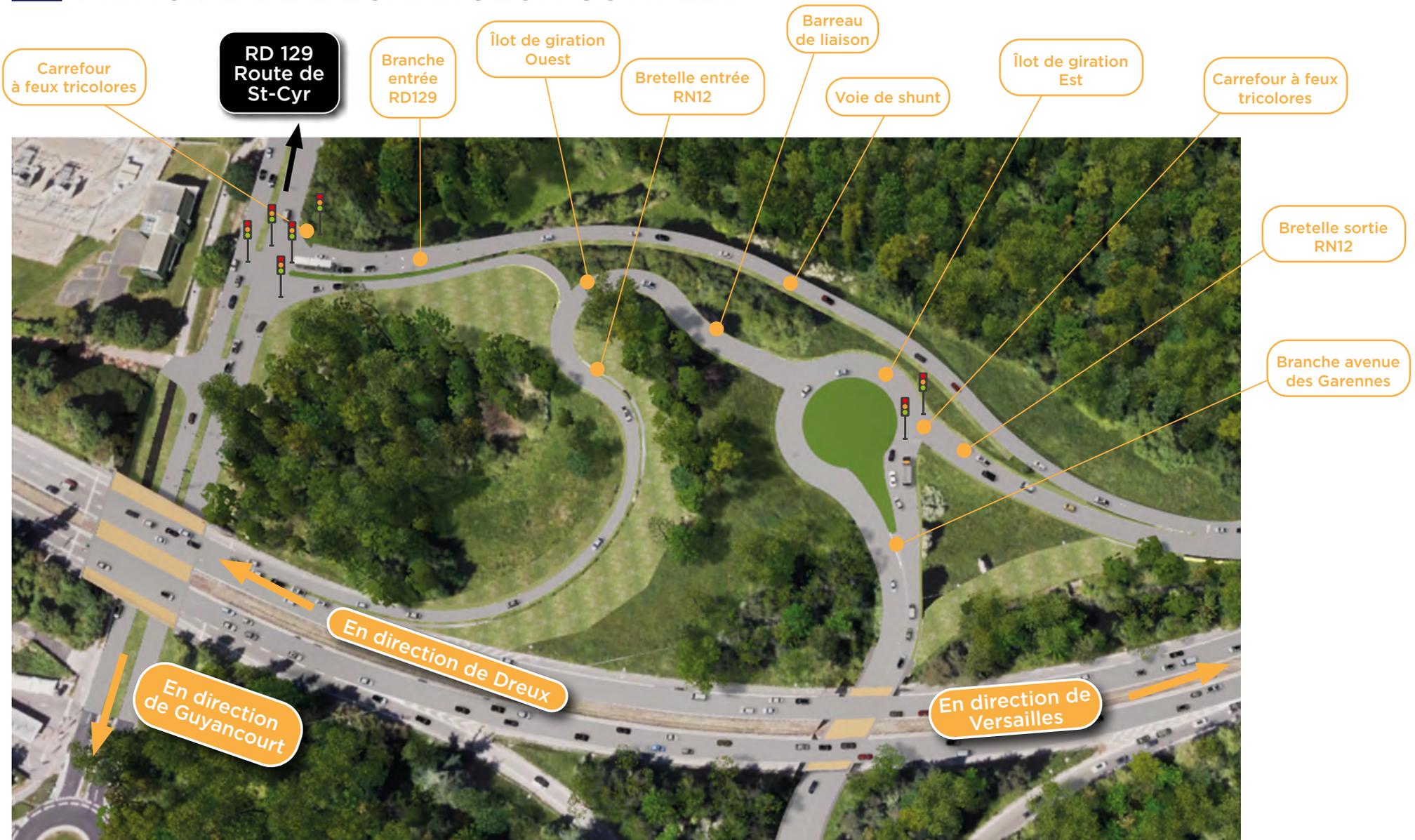
En complément :

- le carrefour d'entrée et de sortie sur la RD129-route de Saint-Cyr est modifié en un carrefour à feux tricolores permettant de gérer les croisements de véhicules en toute sécurité ainsi que le stockage des véhicules en provenance de la RN12 ;
- l'entrée dans l'îlot de giration Est est gérée par des feux tricolores (avec une gestion fine des temps de vert) pour, dans le même temps :
  - assurer que l'échangeur ne soit pas utilisé comme itinéraire alternatif lorsque la RN12 est congestionnée ;
  - et empêcher toute remontée de file sur la RN12 dans la bretelle de sortie.

Conçu de cette manière, l'échangeur assure les fonctions suivantes :

- rendre **plus direct le mouvement vers Dreux et Paris**, sans détour comme actuellement par la voirie urbaine et les ronds-points des Sangliers et des Saules ;
- faciliter **l'écoulement des véhicules sortant de Guyancourt** par l'accès direct à la RN12 vers Versailles et Créteil ;
- permettre **le mouvement direct de la RN12 vers la RD129-route de Saint-Cyr** : c'est le rôle du shunt ;
- faciliter **l'écoulement des véhicules entrant dans Guyancourt depuis la RN12** par l'avenue des Garennes : c'est le rôle des deux voies de circulation de l'avenue des Garennes dans le sens Nord-Sud ;
- faciliter **la connexion entre les flux** se dirigeant vers la RN12 et ceux arrivant de l'avenue des Garennes et de la RD129-route de Saint-Cyr : c'est le rôle du barreau reliant les deux îlots de giration ;
- enfin, **restreindre la possibilité que l'échangeur soit utilisé comme un itinéraire alternatif** lors de congestions sur la RN12 : c'est le rôle des feux tricolores au débouché de la bretelle de sortie de la RN12 et des deux îlots de giration, qui contraignent volontairement la fluidité.

# PRINCIPE DE L'ÉCHANGEUR COMPLET

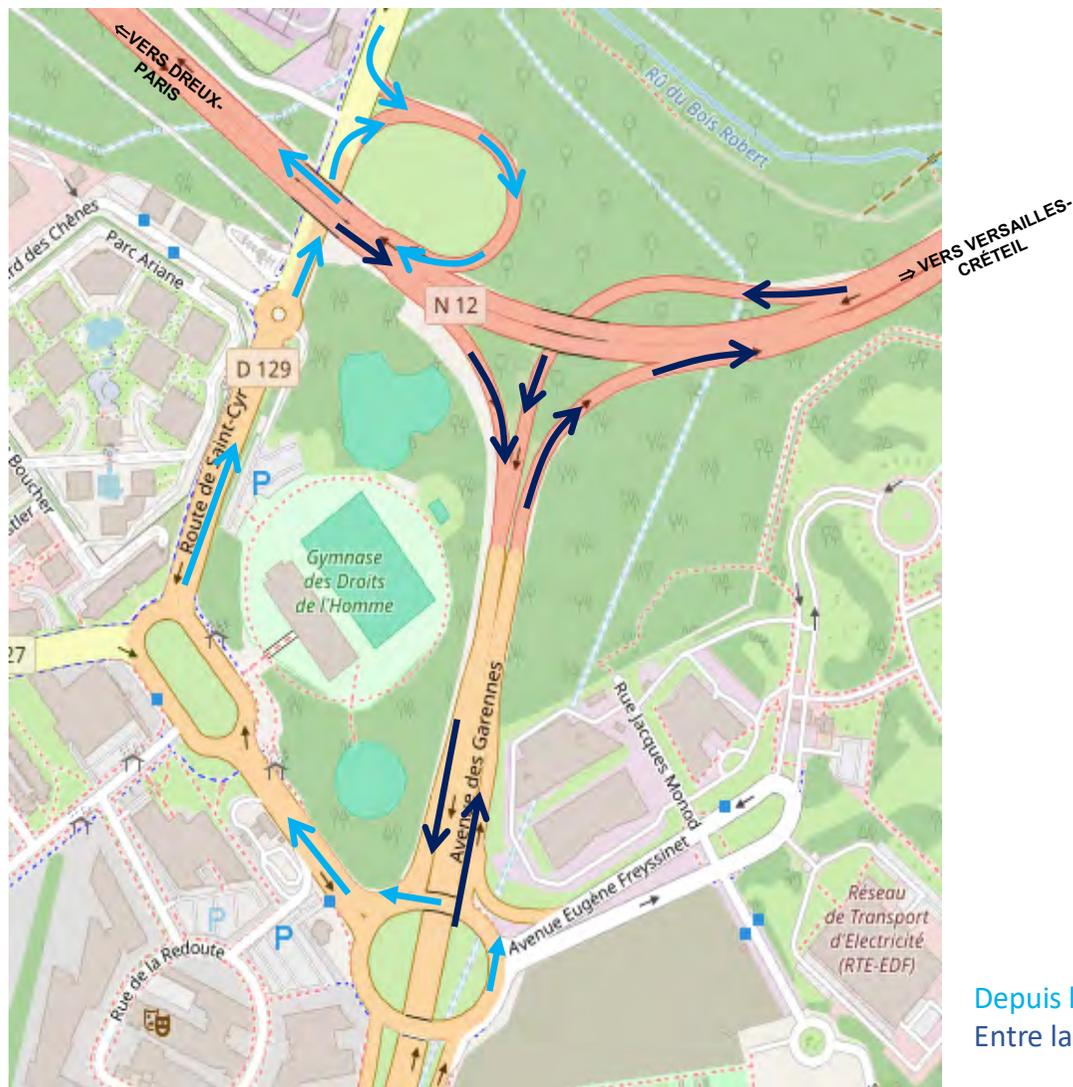


## Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



# LES MOUVEMENTS DANS L'ÉCHANGEUR AUJOURD'HUI



Depuis l'avenue des Garennes vers Dreux-Paris via la RD129-route de Saint-Cyr  
Entre la RN12 et l'avenue des Garennes

## Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



# LES MOUVEMENTS DEMAIN, AVEC L'ÉCHANGEUR COMPLET

Un mouvement direct RN12⇒RD129-route de Saint-Cyr par le shunt

De l'avenue des Garennes vers la RN12 Est (Versailles-Créteil) et inversement

De l'avenue des Garennes et de la RD129-route de Saint-Cyr vers la RN12 Ouest (Dreux-Paris)

De la RN12 Ouest (Dreux-Paris) vers l'avenue des Garennes



## Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



## 2.4. Les effets attendus sur les trafics et les conditions de circulation

Le projet n'aura pas d'effet en lui-même sur les trafics dans la zone d'étude ni sur leur croissance, puisque cette dernière est liée au dynamisme démographique et économique de l'agglomération (voir 1.1.2.).

En revanche, l'échangeur reconfiguré et complété permettra de maintenir les trafics présents aujourd'hui en milieu urbain (sur la RD127-avenue du 8-Mai-1945 et sur la RD129-route de Saint-Cyr) sur l'avenue des Garennes, qui sera la voie d'accès privilégiée pour le mouvement vers la RN12-Ouest, et ce sans impact pour la fluidité sur la RN12. Le shunt permettant la liaison directe entre la RN12 et la RD129-route de Saint-Cyr Nord captera également du trafic.

De ce fait, **le projet éloignera une partie du trafic de transit indésirable aujourd'hui à proximité des bureaux et des habitations du quartier des Saules** : cela représente **entre 600 et 700 véhicules en moins par heure aux heures de pointe sur la RD127-avenue du 8-Mai-1945**, entre les ronds-points des Sangliers et des Saules. Il permettra de **réduire les effets d'évitement par la voirie urbaine dans le quartier résidentiel de Bouviers**.

Dans le même temps, le projet améliorera le fonctionnement global des circulations dans l'échangeur et sur les voies d'accès avec **une meilleure lisibilité des itinéraires, moins de files d'attente dans les ronds-points des Sangliers et des Saules et un gain de quelques minutes en moyenne générale dans les temps de parcours**, avec des variations selon les itinéraires empruntés. À noter un équipement supplémentaire par rapport à aujourd'hui sur la RD129-route de Saint-Cyr : **un carrefour à feux tricolores sera mis en place** afin d'entrer et de sortir de l'échangeur en toute sécurité. L'équipement en feux de ce carrefour, qui constitue aussi une porte d'entrée de l'agglomération voisine de Versailles Grand Parc, permet **une distribution des flux plus équilibrée pour la commune de Saint-Cyr**.

**La visibilité sera améliorée** par rapport à aujourd'hui pour s'insérer sur la RN12 vers l'Ouest (en direction de Dreux et de Paris) grâce à la bretelle d'insertion redessinée avec une courbe plus large et une plus grande longueur d'insertion.

Les courbes dans les deux îlots de giration et dans les bretelles **respectent les gabarits de l'ensemble de la gamme des poids-lourds** qui seront autorisés à circuler sur ces voiries.

**De cette manière, les riverains et les entreprises devraient bénéficier du projet avec de meilleurs accès, une meilleure desserte des quartiers des Saules, des Chênes, des Sangliers et de Bouviers, des circulations redistribuées et un environnement globalement plus apaisé.**

### DÉFINITION

#### TRAFIC DE TRANSIT

Le trafic de transit désigne le flux de véhicules qui traversent une zone (ils partent de l'extérieur de cette zone et se rendent à un point de destination lui aussi situé en dehors de la zone).

### 2.5.1. Une grande attention portée à l'insertion du projet

Un cadrage environnemental a été réalisé sur le projet : sous la forme d'un premier diagnostic, **il permet d'identifier les enjeux environnementaux qui devront être approfondis dans l'étape ultérieure des études. En effet une étude d'impact, à venir, détaillera les incidences sur l'environnement et les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser.**

L'attention portée à l'environnement et au cadre de vie se concrétise tout au long de l'élaboration du projet, au travers de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC). Cette séquence se décline selon les trois étapes suivantes :

- donner la priorité à l'évitement des sensibilités ;
- rechercher dans un deuxième temps seulement la réduction des impacts ;
- enfin compenser les impacts résiduels.

Le projet évite déjà la plupart des sensibilités en restant inscrit dans un emplacement réservé constitué de parcelles appartenant à la Commune de Guyancourt et à différents ministères, sans besoin de recourir à du foncier privé et en évitant les espaces boisés classés au nord de la RN12 (voir 2.1.). Toutefois des enjeux pour l'environnement humain et naturel sont présents : ils concernent notamment le paysage et le patrimoine, le milieu naturel, le bruit, les travaux – ces éléments sont présentés dans les pages qui suivent.

**La concertation joue un rôle majeur pour la prise en compte de ces sujets : les avis, questions, remarques, suggestions et points d'attention qui seront exprimés par le public et les acteurs permettront de s'assurer qu'aucun enjeu n'est oublié et ils enrichiront la suite des études.**

#### L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS (ÉTUDE D'IMPACT)

L'évaluation environnementale des projets (étude d'impact) est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement dans des projets (de travaux, de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage) qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le cadre de vie et la santé.



Le nouvel échangeur dans son environnement (photomontage) : vue, de bas en haut, sur l'échangeur, la RN12, l'avenue des Garennes, le gymnase des Droits de l'Homme, les franges des quartiers des Saules et des Sangliers et le rond-point des Sangliers. (©SQY)

## 2.5.2. L'urbanisme et les servitudes d'utilité publique

### DÉFINITIONS

#### SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Limitation administrative au droit de propriété et d'usage du sol, instituée par l'autorité publique pour des ressources ou des équipements d'utilité publique. Les servitudes d'utilité publique concernent notamment les captages, les canalisations de gaz, les réseaux de télécommunication, les lignes électriques, les monuments historiques, les cimetières...

#### ZONE TAMPON

Zone incluant l'environnement immédiat d'un bien du patrimoine mondial (ici Château de Versailles et son parc) qui inclut « les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » (loi du 7 juillet 2016).

#### MONUMENT HISTORIQUE

Immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte...) ou objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur.

#### SITE INSCRIT, SITE CLASSÉ

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti qui nécessite d'être conservé.

Un site classé est un site dont la qualité appelle la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

#### ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE

Créées par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'archéologie préventive, les zones de présomption de prescription archéologique permettent d'alerter les aménageurs sur les zones archéologiques sensibles du territoire, et qui sont présumées faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive en cas de travaux d'aménagement.

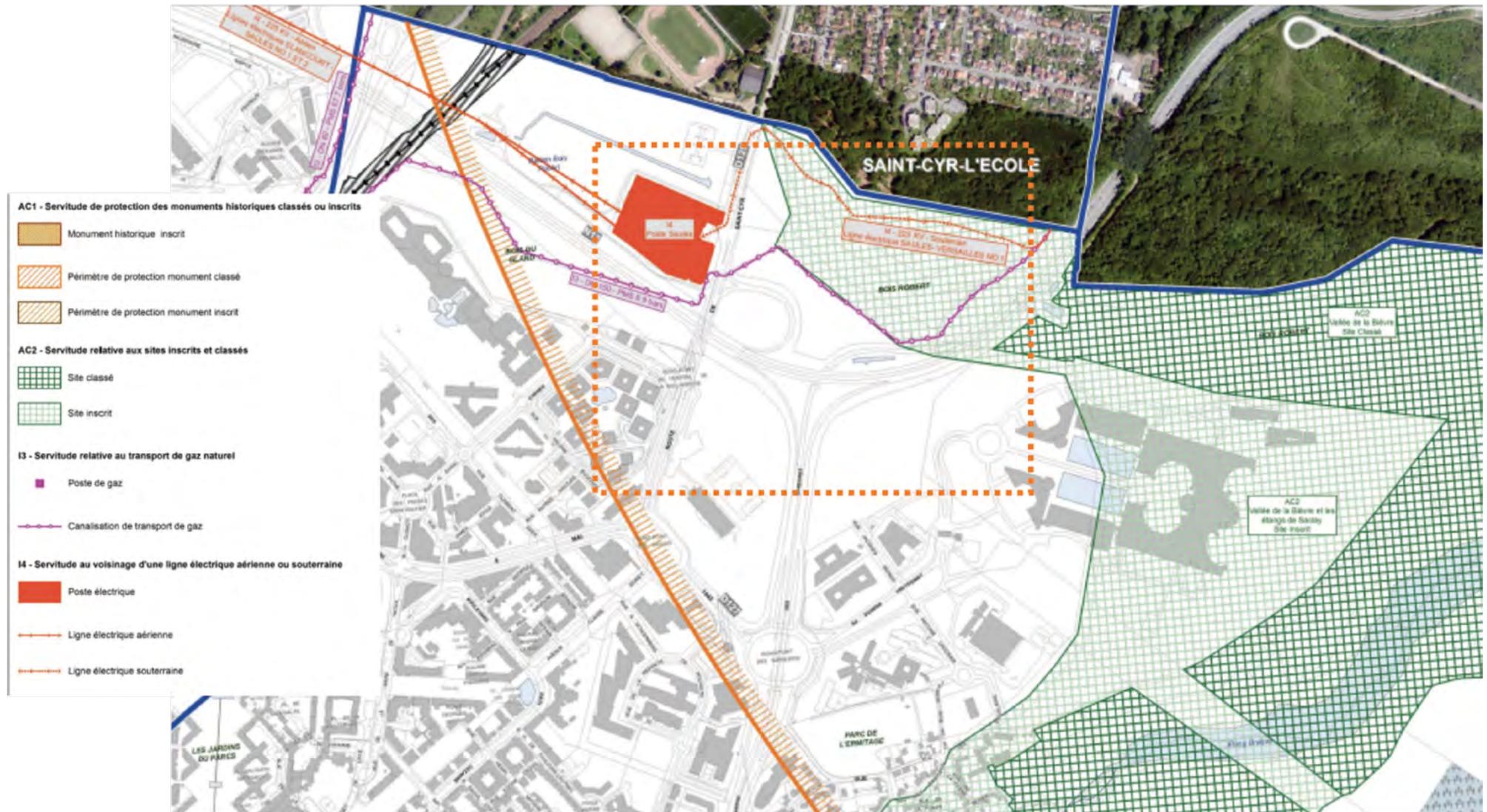
Comme cela a été indiqué au 2.1.1., le périmètre du projet est soumis au règlement du Plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le projet se trouve en « secteur dédié aux activités, y compris les industries ».

La conception du projet intègre la présence de plusieurs servitudes d'utilité publique dans la zone d'étude (à noter que la zone d'étude est plus large que la seule emprise de l'échangeur, afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux) :

- le périmètre de visibilité du Domaine national de Versailles et de Trianon ainsi que son parc, monument historique classé, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et doté d'une zone tampon, ainsi que les périmètres du site classé « Vallée de la Bièvre » et du site inscrit « Vallée de la Bièvre et les étangs de Saclay », qui nécessiteront **l'approfondissement des impacts du projet sur le paysage**. Dans le périmètre du Château de Versailles et son parc, l'autorisation d'aménager ne pourra être délivrée qu'avec **l'accord exprès du ministre chargé des monuments historiques et des sites** ou de son délégué ou de l'autorité mentionnée dans le décret instituant la zone de protection (art. R. 421-38-6 du code de l'urbanisme) ;
- le Bois Robert, **espace boisé classé** à conserver, à protéger ou à mettre en valeur au nord de la RN12 ;
- la Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 « Forêt domaniale de Versailles » (*voir 2.5.5. Les enjeux pour le milieu naturel*) ;
- les périmètres de protection de la station hertzienne de Guyancourt EDF et la présence d'une canalisation de transport de gaz : ces infrastructures n'empêchent pas la réalisation de l'échangeur mais **demandent des autorisations et des mesures constructives spécifiques**.

La **zone d'étude n'est directement concernée par aucun édifice patrimonial**. La stèle érigée en mémoire de Jean Lanot et de Jean-Roger Allviger qui se trouve dans le Bois Robert à une centaine de mètres du projet ne sera pas touchée par les travaux. La zone d'étude **n'est pas concernée par des zones de présomption de prescription archéologique** qui indiqueraient la présence potentielle de vestiges archéologiques dans le sous-sol. Toutefois, **une demande volontaire de réalisation de diagnostic archéologique sera faite afin d'éviter toute déconvenue ou retard lors des travaux**.

# EXTRAIT DU PLAN DES SERVITUDES AU SOL DE GUYANCOURT



(Source : plan local d'urbanisme intercommunal de saint-quentin-en-yvelines)

## Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



### 2.5.3. Le bruit et la qualité de l'air

Aujourd'hui, la qualité de l'air est moyenne dans le secteur d'étude selon Airparif, organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France.

Les niveaux de bruit actuels sur la RN12 de jour sont supérieurs à 75 décibels (dB(A)) et de nuit compris entre 65 et 75 dB(A), dépassant donc sur certains points la limite réglementaire de 68 dB(A).

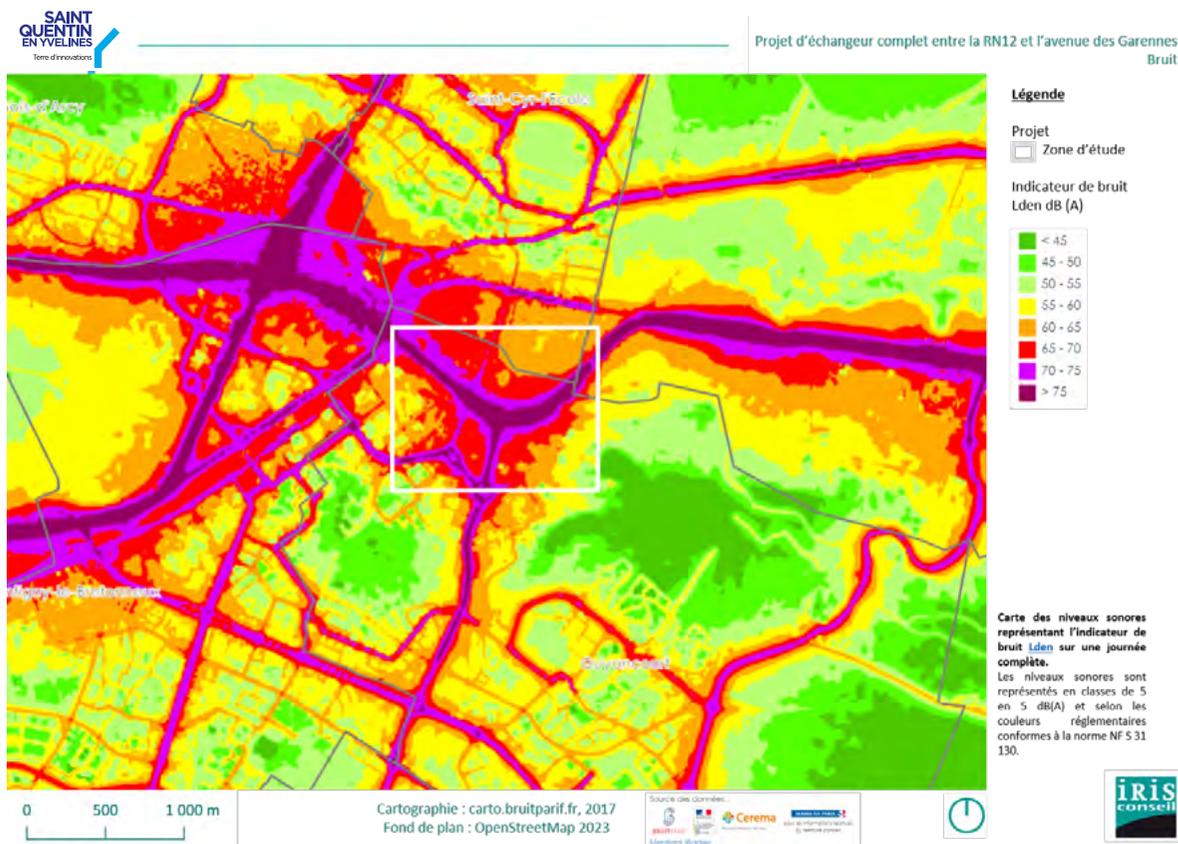
Les secteurs à vocation résidentielle sont toutefois éloignés de la RN12 :

- 400 mètres environ pour Saint-Cyr-l'École ;
- 500 mètres pour le quartier des Saules et 600 mètres pour celui de Bouviers à Guyancourt.

Le projet a l'**obligation de ne pas dégrader la situation**. En redistribuant les trafics de la RD129-route de Saint-Cyr vers l'avenue des Garennes, **il devrait contribuer à une amélioration de l'ambiance sonore et la qualité de l'air pour les habitations des quartiers des Saules et de Bouviers**.

Les effets du projet sur l'ambiance sonore et sur la qualité de l'air font partie des thèmes qui seront approfondis dans la future étude d'impact.

## Carte du bruit des infrastructures routières dans l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines



# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt

## 2.5.4. Les enjeux pour les eaux superficielles

### LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE DU PROJET



Projet d'échangeur complet entre RN12 et l'avenue des Garennes  
Hydrographie



#### Légende

- Projet
- Zone d'étude
- Hydrographie
- Plans d'eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

Données : IGN 2023  
Fond de plan : Image satellite Maxar technologie 2023  
Réalisation : Iris Conseil 2023



La zone d'étude est marquée par la présence proche du Rû du Bois Robert, de la Rigole des Clayes et de l'Aqueduc de Saclay. On observe également à proximité des plans d'eau et bassins, qui sont artificiels (notamment des bassins d'assainissement au sein de l'échangeur entre la RN12 et l'avenue des Garennes et les bassins du siège de Bouygues Construction). Les autres cours d'eau et plans d'eau (La Bièvre, l'Étang de Saint-Quentin, etc.) sont plus éloignés.

La zone d'étude intercepte au nord une enveloppe d'alerte zones humides de classe B – cette classe indique une probabilité importante de zones humides mais dont le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. **Ces vérifications et précisions seront faites dans la prochaine phase d'études ; si des zones humides sont avérées et que le projet les concerne, les mesures nécessaires seront définies pour éviter, réduire ou compenser les impacts.**

#### DÉFINITION

##### ENVELOPPE D'ALERTE ZONES HUMIDES

La cartographie des enveloppes d'alerte est réalisée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France. Elle représente la probabilité de présence de zones humides en Île-de-France et les classe en quatre catégories (A, B, C, D), allant des enjeux les plus forts aux moins forts (la catégorie A recense les zones humides avérées, la catégorie D les zones non humides).

# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt



### 2.5.5. Les enjeux pour le milieu naturel

Pour rappel, le terrain concerné par le projet, un délaissé autoroutier prévu pour l'échangeur, n'a aucune autre vocation que routière. Il est protégé par un grillage, est hermétique et non visitable. Ce délaissé résulte de mouvements de terrain (des terrassements réalisés à l'occasion des travaux de la RN12), c'est-à-dire de modelés artificiels, sur lesquels la nature a repris ses droits au fil du temps.

Plus largement, la zone d'étude du projet est concernée par :

- la **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Forêt domaniale de Versailles »** qui se situe sur des parcelles voisines du projet. Plusieurs autres ZNIEFF (Bois de Gaze, Étang de Saint-Quentin, Vallon de la Bièvre en amont de l'étang de Genestre) sont présentes mais elles sont éloignées du futur échangeur (de 1 à plus de 4 kilomètres) ;
- un **réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue** de la Région Île-de-France inscrite dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il s'agit d'un réservoir du type boisement par lequel passe le Rû du Bois Robert, cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer. Cependant le SRCE note la présence des infrastructures de la RN12 comme représentant déjà une coupure aux réservoirs de biodiversité. À noter qu'il existe à proximité du projet vers l'ouest, au-dessus de la RN12, un passage pour la faune qui contribue à réduire cet effet de coupure et constitue une solution de franchissement de l'infrastructure. Également le Rû du Bois Robert assure à une moindre échelle cette fonctionnalité pour le déplacement des animaux.

La zone d'étude **n'est pas concernée par des sites du réseau Natura 2000** : les sites les plus proches (« Étang de Saint-Quentin » et « Massif de Rambouillet et zones humides proches ») sont situés respectivement à plus de 3 et 4 km du projet.

Un diagnostic écologique avait été réalisé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines il y a plusieurs années (en 2013) dans l'emprise du projet. Il avait recensé plusieurs espèces végétales, dont deux espèces qui sont aujourd'hui inscrites sur la liste rouge d'Île-de-France (Gesse hérissée et Renouée douce), et animales dont des espèces d'insectes, de mammifères et d'oiseaux, dont certaines communes et plusieurs protégées en 2012, à l'instar du Faucon crécerelle par exemple.

#### DÉFINITIONS

##### ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I sont des espaces écologiquement homogènes qui présentent un intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, offrant des potentialités biologiques importantes.

##### TRAME VERTE ET BLEUE

Elle a pour objectif de maintenir et de reconstituer sur le territoire national un réseau continu (continuités écologiques) permettant aux espèces de circuler, de s'alimenter, se reproduire, se reposer, et ainsi favoriser le maintien de la biodiversité.

##### SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Document de planification dédié à la préservation de la trame verte et bleue.

##### NATURA 2000

Réseau européen de sites naturels ou semi-naturels institué par les directives européennes Oiseaux et Habitats adoptées respectivement en 1979 et 1992. Il est un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels.

La suite des études permettra d'actualiser l'ensemble des enjeux écologiques et des données sur la flore et la faune. Des inventaires de terrain seront réalisés au cours de différentes saisons afin de déterminer les espèces effectivement présentes et de préciser leurs enjeux de conservation. Sur cette base, l'étude d'impact définira les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu naturel.

## LOCALISATION DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) À PROXIMITÉ DU PROJET



# Concertation

Aménagement d'un échangeur RN 12 - avenue des Garennes - Guyancourt

### 2.5.6. Des mesures à prévoir pour la phase du chantier



(©DR)

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines portera **une attention spécifique à la phase sensible des travaux, génératrice de gênes dans les déplacements, de nuisances (bruit, poussières) et de risques pour la faune et la flore.**

L'échangeur sera réalisé de manière autonome par rapport à la RN12, les raccordements des bretelles d'entrée et de sortie (avenue des Garennes et RD129-route de Saint-Cyr) étant réalisés en dernier lieu.

Il est trop tôt pour connaître l'organisation précise du chantier – ce sera l'un des objets des futures études – mais il est possible d'indiquer de quelle manière **se succéderont, dans le principe, les étapes du chantier.** Il s'agira :

- d'abord des travaux préalables (déplacements de réseaux, création de voies de chantier, clôture du périmètre de travaux...);
- ensuite de la réalisation des travaux de terrassement pour l'ensemble des aménagements ;
- puis de la création des deux îlots de giration ;
- puis de la création du shunt ;
- puis de la création des bretelles d'entrée et de sortie ;
- enfin de la réalisation des raccordements des bretelles au réseau routier existant.

Les cahiers des charges de consultation des entreprises de travaux indiqueront **les mesures à prendre en compte impérativement au cours du chantier pour réduire les nuisances, et les entreprises devront s'engager sur ces mesures.** Les exigences porteront notamment sur le respect des horaires, la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier, la gestion des nuisances (bruits, poussières...) et pollutions potentielles, la propreté et la gestion des déchets de chantier. Elles porteront également sur la préservation de la faune et de la flore.

Une information régulière des utilisateurs du réseau routier sera assurée au travers notamment **d'annonces des perturbations ponctuelles et de Sytadin**, l'application d'information sur le trafic en Île-de-France.

## 3. ET APRÈS LA CONCERTATION ?

### 3.1. Le bilan de la concertation

Un bilan sera tiré de la concertation organisée du 19 mai au 20 juin 2025. Il retracera les avis exprimés par les participants à la concertation et indiquera de quelle manière ces avis permettent d'enrichir le projet et les études. Il contiendra les enseignements que la Communauté d'agglomération en retire pour la poursuite du projet.

**Le bilan sera publié et disponible pour tous** sur les sites internet de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Commune de Guyancourt. L'information sera relayée sur le site de la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF).

Le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines prendra à **l'automne 2025 une délibération approuvant le bilan de la concertation et décidant, sur cette base, de l'étape suivante.**

### 3.2. La suite des études et les procédures d'autorisations administratives

L'étape ultérieure des études sera destinée à approfondir **l'ensemble des thématiques techniques, environnementales et socio-économiques** du projet d'échangeur complet entre la RN12 et l'avenue des Garennes.

Ce programme d'études comprendra **l'étude d'impact**, qui déterminera les incidences du projet sur l'environnement (milieu physique, milieu humain, milieu naturel, paysage et patrimoine...) et les mesures permettant de les éviter, de les réduire ou de les compenser.

Les études permettront de préparer les différentes demandes d'autorisations administratives (*voir aussi les étapes du projet en page 8*), entre autres :

- l'autorisation environnementale (avis de l'autorité environnementale) ;
- l'autorisation d'intervention dans le périmètre de visibilité du Château de Versailles et de son parc.

#### L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En amont de l'enquête publique, le projet fera l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, autorité compétente en matière d'environnement. L'Autorité environnementale émettra un avis sur l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

La suite du projet donnera lieu à :

- un audit de sécurité routière ;
- des études « projet » qui préciseront les conditions de réalisation du futur chantier et permettront de préparer les cahiers des charges pour les appels d'offres d'entreprises de travaux.

L'information sur l'avancement des études et des procédures sera diffusée régulièrement à destination des habitants dans les magazines et sur les sites internet de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Commune de Guyancourt.

### 3.3. Une future enquête publique

Le projet fera l'objet d'une enquête publique intégrant l'avis de l'autorité environnementale.

L'enquête publique permettra d'informer les habitants et les acteurs du territoire sur le projet précisé, au moyen d'un dossier qui présentera l'ensemble des résultats des études, et leur donnera une nouvelle possibilité de faire connaître leurs avis et observations.



**SAINT  
QUENTIN  
EN YVELINES**

Terre d'innovations



En partenariat avec



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports

Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF)

Le dossier de concertation du projet d'échangeur complet entre la RN12 et l'avenue des Garennes à Guyancourt est réalisé par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en partenariat avec la commune de Guyancourt.

**SQY - 1, rue eugène-hénaff, bp 10118, 78192 trappes cedex, france.**

Rédaction : **iris conseil-menscom**

Conception graphique : **communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Vue immersive en couverture : **@sqy**



+ d'infos et actualités du projet sur :

**[sqy.fr/rn12-garennes](https://sqy.fr/rn12-garennes)**